

A propos de Marguilliers.

La charge de marguillier est certainement honorable.

De plus, comme elle suppose certaines qualifications, l'élu n'a pas tort d'être flatté, surtout s'il a été nommé à l'unanimité. Cependant, on ne doit pas oublier que le choix d'un marguillier est un fait purement local, qui ne peut intéresser que chaque paroisse exclusivement.

Par conséquent, c'est un peu forcer la note que de vouloir lui donner une portée qu'il n'a pas, et de le faire proclamer par les journaux, *urbi et orbi*, comme un événement extraordinaire.

Ce mauvais goût est encore plus indiscutable, quand l'élu ne représente qu'une majorité plus ou moins considérable, ou encore plus ou moins choisie.

C'est apprendre au public que les *Normands* sont encore trop nombreux dans plusieurs paroisses.

Il vaudrait mieux laisser croire que cette race de chicaniers, non seulement diminue, mais est complètement éteinte.

Dialogue

A. — Dites donc l'ami P... combien de comtés d'après vos prévisions, pouvons-nous gagner aux prochaines élections?

P. — C'est réglé par les Statuts, répond le fin matois interpellé: Soixante-treize, s'il s'agit d'élections provinciales, et soixante-cinq, s'il s'agit d'élections fédérales.

Renseignements

“Il est sévèrement interdit de faire entendre dans l'église même la plus petite partie d'une réminiscence d'œuvre théâtrale de morceaux de danse de toute espèce... *valse, mazurka, menuet, rondo, schottisch, varsovienne, quadrille*, et de morceaux profanes, quels qu'ils soient.

—Il est défendu d'improviser, comme on dit, *a fantasia*, sur l'orgue, à ceux qui ne savent pas le faire convenablement, c'est-à-dire, de manière à respecter non seulement les règles de l'art musical, mais celles qui protègent la piété et le recueillement des fidèles (1).

(1) S. C. des Rites.